

DISCOURS DES 25 ANS
Monastère Royal de Brou
Hubert Bonin



Je vous remercie très sincèrement Monsieur le Maire de nous accueillir dans votre ville, et dans ce lieu particulièrement prestigieux du monastère Royal de Brou.

Je suis très honoré de votre présence si nombreuse ce soir pour fêter le 25^{ème} anniversaire de l'INAVEM, la fédération nationale des associations d'aide aux victimes.

Madame Delphine BATHO avait bien identifié l'INAVEM comme un interlocuteur essentiel puisqu'elle avait prévu d'être avec nous ce soir et demain pour l'ouverture des assises.

Sa promotion au ministère de l'Ecologie explique son absence, mais je tiens particulièrement à remercier Didier Leschi, chef du SADJAV, qui dira quelques mots au nom du ministère et de ses services avec lesquels l'INAVEM travaille quotidiennement.

De plus, Madame TAUBIRA, Garde des Sceaux, sera présente à nos côtés vendredi matin malgré un agenda très chargé. C'est là un signe fort et très symbolique de son intérêt pour l'aide aux victimes d'infractions pénales et pour notre fédération.

Fêter notre 25^{ème} anniversaire implique un rapide retour en arrière pour rappeler les temps fondateurs.

C'est en 1981 que R. Badinter, alors Garde des Sceaux, a lancé les bases d'une politique tendant à une meilleure prise en compte des victimes d'infractions dans le procès pénal.

Il a alors fait le choix du recours à la structure associative pour apporter aide et conseil à la victime. Cela demeure un choix politique fondateur.

Dans l'enthousiasme des débuts les associations sont nées à un rythme soutenu pour atteindre la cinquantaine en 1986.

A cette date la création de l'INAVEM intervient comme association nationale de coordination et d'animation du réseau associatif.

Dès l'origine les associations et l'INAVEM ont fait preuve de beaucoup de créativité et développé des expériences prétorienne innovantes et diversifiées.

Pendant toute cette période et encore aujourd'hui l'INAVEM a été une force de proposition importante pour la création et l'amélioration des droits des victimes dans les domaines les plus variés.

Au fil du temps de nombreuses réformes législatives sont intervenues pour assurer la place légitime de la victime dans le procès pénal et lui reconnaître des droits procéduraux essentiels et très complets.

A cet égard le rapport Lienemann et la loi Guigou portant renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes ont constitué une étape tout à fait essentielle.

La victime est désormais reconnue comme une partie à part entière dans le procès pénal et la victimologie fait partie de la science criminelle.

L'INAVEM est ainsi la fédération regroupant 140 associations conventionnées Justice et assurant sur tout le territoire national la prise en charge de 300 000 victimes en année pleine.

Nos associations comptent 800 professionnels salariés –juristes, travailleurs sociaux, psychologues- et de nombreux bénévoles œuvrant à une réparation globale et pluridisciplinaire de la victime.

L'aide aux victimes consiste dans une prise en charge personnelle, psychologique et sociale de la victime dans l'urgence ou l'immédiateté mais aussi tout au long de la procédure jusqu'à la phase d'exécution.

La structure associative contribue par son engagement et son bénévolat à une démarche d'altérité au service de nos concitoyens gravement touchés par l'acte de délinquance.

Ce qui fait la spécificité de l'aide aux victimes associative c'est la personnalisation de la prise en charge, le supplément d'âme et la part d'humanité apportés à la victime.

Par notre longue expérience de terrain et notre antériorité nous avons une réelle légitimité à parler des problématiques des victimes, de leur vécu et de leurs attentes.

La victime n'est pas nécessairement en attente de répression exemplaire ni de sévérité accrue à l'encontre du coupable mais elle a besoin avant tout de reconnaissance, de bienveillance, d'écoute et de réparation morale et matérielle.

Dans le droit fil du thème de nos assises il est clair qu'il n'est nul besoin d'aggraver le sort de l'auteur pour assurer une meilleure réparation à la victime.

Toutes ces missions d'accompagnement et de soutien sont aujourd'hui largement déléguées à notre réseau associatif par l'institution judiciaire sous forme de mission d'intérêt général dans le cadre de la politique publique d'aide aux victimes.

Ainsi, fêter les 25 ans de l'INAVEM c'est dire, sans prétention excessive, la place centrale de l'INAVEM et de son réseau et la reconnaissance institutionnelle dont nous bénéficions au plan national comme auprès des élus locaux et partenaires de tous ordres.

Cette reconnaissance nous est acquise auprès du ministère de la Justice, je crois que nous pouvons le dire, Monsieur le Directeur, comme auprès de beaucoup d'autres ministères (Intérieur, Affaires Etrangères, Santé, Famille).

A cet égard on peut citer l'exemple des bureaux d'aide aux victimes annoncés à titre expérimental en 2009 et désormais au nombre de 50.

A ce jour, tous ces bureaux, sans exception, ont été confiés à nos associations. C'est le fruit du partenariat pérenne et confiant entretenu depuis longtemps entre les associations de notre réseau et les juridictions.

Avec le décret du 7 mai 2012 portant généralisation de ces bureaux, il conviendra d'en assurer le financement nécessaire et je ne manquerai pas d'interroger précisément Madame la Ministre sur ce point tout à fait crucial.

La reconnaissance institutionnelle de l'INAVEM s'illustre encore par les nombreuses et fréquentes auditions de notre fédération par le Parlement, les Inspections et la Cour des Comptes.

Dans son récent rapport, toujours attendu et faisant autorité, la Cour des Comptes reconnaît à l'INAVEM la capacité à être le premier partenaire du ministère de la Justice en apportant sa contribution à l'animation et à la définition de la politique d'aide aux victimes.

Ainsi ce 25^{ème} anniversaire nous donne de bonnes raisons d'être confiant quant à la place prépondérante prise par l'INAVEM et son réseau associatif dans le portage de la politique d'aide aux victimes.

Toutefois, une ombre au tableau, et d'importance, tient à la situation financière très difficile et préoccupante dans laquelle se trouvent plus de 60 % des associations de notre réseau.

Je ne manquerai pas d'interroger clairement Madame la Ministre de la Justice sur cette question vitale.

Pour rester sur une note optimiste je forme le vœu que notre projet de contribution victime voit enfin le jour et donne lieu à un projet de loi du gouvernement puisque le changement c'est maintenant.

En conclusion je souhaite à l'INAVEM et à son réseau associatif un joyeux anniversaire.